

Arrêté n° 2017/094 du 13 janvier 2017
Fixant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)

La Préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4, L. 5211-9-2-I, R. 2225-1 à R. 2225-10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'avis favorable de l'association des maires et adjoints de la Sarthe en date du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe en date du 5 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

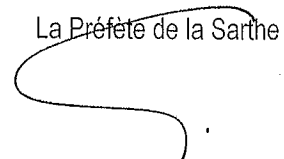
Arrête

Article 1 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, joint en annexe du présent arrêté et pris en application de l'article R. 2225-3 du code général des collectivités territoriales, est approuvé. Il fixe les règles de la défense extérieure contre l'incendie dans le département de la Sarthe.

Article 2 : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie est téléchargeable sur le site internet de la préfecture de la Sarthe, www.sarthe.gouv.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Mamers et La Flèche, les maires du département, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Préfète de la Sarthe



Corinne ORZECOWSKI